

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2026-10
Cabinet médical
Mission CSPS - Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2025-11 du 25/03/2025 adoptant l'opération de construction d'un cabinet médical,

Vu la décision 2025-18 du 09/04/2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à HERVE PRATVIEL, Architecte,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission CSPS dans le cadre de l'opération de construction d'un cabinet médical,

Considérant l'accord-cadre du marché CSPS de la Centrale d'achat d'Hérault Ingenierie,

Considérant la proposition présentée par LM COORDINATION,

Décide

Article 1

De confier la mission CSPS pour les travaux de construction d'un cabinet médical à LM COORDINATION, 17 avenue de Saint-Just, 34370 CREISSAN.

Article 2

D'approuver la proposition établie par LM COORDINATION pour un montant de 3 555,51 € HT.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 30/07/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 30/07/2026

Transmission au représentant de l'état le 30/07/2026

Puissalicon le 30/07/2026


Michel FARENC
Maire

